

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00642

Numéro SIREN : 911 747 798

Nom ou dénomination : 16ON

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/006423

**16ON**  
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DES ACIÉRIES, 42000 ST ETIENNE**  
**911 747 798 RCS ST ETIENNE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU**  
**17 JUILLET 2023**

---

Le 17-07-2023

Les associés de la société 16ON, ci-avant désignée (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société 16ON sis à SAINT-ETIENNE (42000), 37 rue des Acières, sur convocation de la Présidence.

**Sont présents :**

- **Monsieur Sébastien BARTHELEMY**, propriétaire de 3 000 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Xavier LANGLOYS**, propriétaire de 3 000 actions en plein propriété,
- **La société CHAVERONDIER CONSULTING**, société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur René CHAVERONDIER, propriétaire de 1 000 actions en pleine propriété
- **La société JLF DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Thomas FOURNEL, propriétaire de 3 000 actions en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société. Il est établi une feuille de présence, certifiée exacte par le Président.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément à l'article 25.7 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

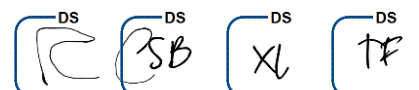
L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier LANGLOYS, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la présidence,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée son rapport de gestion.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **RÉSOLUTION PRELIMINAIRE**

L'Assemblée Générale (i) prend acte (a) que les convocations à l'Assemblée n'ont pas été adressées aux associés dans le délai précédant cette dernière prescrit par les dispositions des statuts de la Société et (b) que le rapport du Président et le projet de texte des résolutions soumis à la présente Assemblée n'ont pas été mis à la disposition des associés, au siège social, dans ce même délai ; (ii) renonce, à titre irrévocable et définitif, à se prévaloir de cette irrégularité.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "*société en liquidation*". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à SAINT-BONNET-LES-OULES (42330), 77 route du Liminaire.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme

**Monsieur Thomas FOURNEL**, né le 12 décembre 1986 à SAINT-ETIENNE (42), demeurant à SAINT-BONNET-LES-OULES (42330), 77 route du Liminaire, en

qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Thomas FOURNEL comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;

DS DS DS DS  


- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de dirigeant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

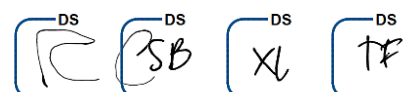
Monsieur Thomas FOURNEL a fait savoir qu'il acceptait les fonctions de liquidateur et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DS DS DS DS  


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président,  
Monsieur Xavier LANGLOYS**

DocuSigned by:  
  
2A32C61725CD471...

**Monsieur Thomas FOURNEL<sup>1</sup>**  
Bon pour acceptation des  
fonctions de liquidateur

DocuSigned by:  
  
ACB7EEEACCC4494...

---

<sup>1</sup> Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur* ».